

Nombres de membres :

- En exercice 7
- Présents 5
- Exprimés 7
- Absents excusés 2
- Représentés 2
- Ayant pris part à la délibération 7

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 Avril 2024**

**OBJET : Vote des taux TFPB, TFPNB, THRS et CFE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 18H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur MANFRIN Jean Marc.

**PRESENTS** : M. MANFRIN Jean-Marc, M. ROSELLO José, M. PAREDES Baptiste, M. BIAU Jean-Luc, M. GALY-BRUSQUET Pierre

**Absent excusé** : M. LE LURON Renaud (pouvoir donné à M. ROSELLO), Mme MARTY Laetitia (pouvoir donné à M. GALY BRUSQUET)

M. PAREDES Baptiste a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- ✓ Maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023.

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26,42	26,42
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	48,55	48,55
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	14,48	14,48
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	14,65	14,65

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

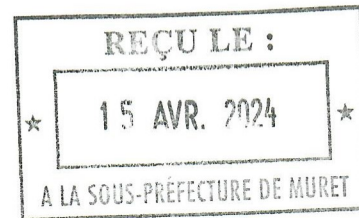
- D'approuver les taux proposés ci-dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'Etat le 15/04/2024

Fait à BAX  
Le 12/04/2024

Convocation : 02/04/2024

Le Maire  
MANFRIN Jean-Marc



COMMUNE : **047 BAX**  
ARRONDISSEMENT : **31 MURET**  
TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE CARBONNE**

REÇU LE :  
★ 15 AVR. 2024 ★  
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

SFDL31 24/06/24  
Etat corrigé

N° 1269 COM (1)  
TAUX  
FDL  
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	58 442	26,42	115,79	63 600	16 803	26,42	16 803
Taxe foncière non bâties (TFNB)	11 653	48,55	176,50	11 900	5 777	48,55	5 777
Taxe d'habitation (TH)	19 385	14,48	61,57	13 600	1 969	14,48	1 969
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 671	14,65	29,89	2 400	352	14,65	352
				Total	24 901		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		26.42		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	24 901	= 1,000000	48.55		
Taxe d'habitation (TH)	24 901		14.48		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		14.65		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
86	0	0	54	1 449	0	-3 975	2 582	196

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
24 901		196		25 097

A TOULOUSE

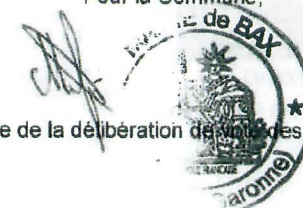
Le 15 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
HUGUES PERRIN  
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 12/04/2024  
Pour la Commune,



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

**Taxe foncière bâtie :**

a. Personnes de condition modeste	28
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0

**Taxe foncière non bâtie**

1 073

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0
b. Base minimum	348
c. Locaux industriels	0
d. Autres allocations	

**2. BASES EXONÉRÉES**

**Taxe foncière bâtie :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	2 234

**Taxe foncière non bâtie :**

a. Par le conseil municipal	2 013
b. Par la loi (terres agricoles)	2 517
c. Par la loi (autres)	

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	1 737

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

a. Résidences secondaires et assimilées	13 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	6 273
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

**4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

**5. RÉFORMES FISCALES**

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	86
c. Coefficient correcteur	1,153676
d. Taux FB commune 2020	4,52
e. Taux FB département 2020	21,90

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	50,07	125,18	9,39000	115,79
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	96,19	240,48	63,98000	176,50
Taxe d'habitation (TH)	24,45	30,04	75,10	13,53000	61,67
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	23,61000	29,89

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :</b>	
a. National	37,02
b. Communal	30,10
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

a. Tx moy.75% départemental	11,33
b. Taux maximum de la majo	>>>

**Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**